

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

1er DEGRÉ – 2C

⇒ FORMATION OBLIGATOIRE

1° année		2° année	
Religion	2h.	Religion	2h.
Français	6h.	Français	5h.
Mathématique	4h.	Mathématique	5h.
Etude du Milieu	4h.	Etude du Milieu	4h.
Lg. Moderne I (All., Angl., Néerl.)	4h.	Lg. Moderne I (All., Angl., Néerl.)	4h.
Sciences	3h.	Sciences	3h.
Education physique	3h.	Education physique	3h.
Education par la technologie	1h.	Education par la technologie	1h.
Education artistique (musique)	1h.	Education artistique (dessin)	1h.

⇒ ACTIVITÉ LIÉE AU PROJET D'ÉTABLISSEMENT

1° année		2° année	
Latin	2h.	Lg. Moderne I (All., Angl., Néerl.)	2h.

⇒ IMMERSION EN LANGUE ANGLAISE

1° année		2° année	
Lg. Moderne I Anglais	4h.	Lg. Moderne I Anglais	4h.
Etude du milieu	4h.	Etude du milieu	4h.
Sciences	3h.	Sciences	3h.
Technologie	1h.	Technologie	1h.

⇒ ACTIVITÉ OBLIGATOIRE AU CHOIX DE L'ÉLÈVE

1° année		2° année	
Activités artistiques	2h.	Activités artistiques	2h.
Mathématique	2h.	Latin	2h.
Sciences	2h.	Sciences	2h.
Sports	2h.	Socio-économie	2h.
Théâtre	2h.	Théâtre	2h.

En pratique ...

DOCUMENT A REMETTRE A L'ECOLE :

- Le formulaire d'inscription (document ❶) ***(le lundi 29 mai 2017, pour les élèves inscrits en 2016/2017)***
- Autorisation de sortie (document ❷)
- Accusé de réception « Projets & Règlements » (document ❸)
- Fiche administrative
- Copie de la carte d'identité

RENTREE SCOLAIRE : Lundi 04 septembre 2017 de 9h00 à 12h00.

MATERIEL :

- Les équipements obligatoires pour les cours d'éducation physique seront vendus par les professeurs en début d'année.
- Dans les autres disciplines scolaires, le matériel nécessaire sera précisé par chaque professeur en début d'année.

FRAIS SCOLAIRES :

Afin de faciliter tout paiement, nous vous demanderons de verser une somme de 150 € qui couvrira principalement la location des livres. Le restant constituera, éventuellement, une avance sur d'autres frais scolaires.

Un courrier vous sera adressé la deuxième quinzaine d'août.

ACHAT DES TICKETS REPAS :

Renseignements sur le site internet de l'école : www.isma-arlon.be (Secondaire - Menus du self)

Quelques réflexions sur l'enseignement secondaire.

En général :

Au terme du premier degré du secondaire (1e et 2e années), les élèves ont le choix entre un enseignement de transition (l'enseignement général de transition et l'enseignement technique de transition) et un enseignement de qualification (l'enseignement technique de qualification et l'enseignement professionnel). L'enseignement de transition accorde une large place à l'abstraction et son premier objectif est d'apprendre à apprendre. Il prépare les élèves à poursuivre leurs études dans l'enseignement supérieur. L'enseignement de qualification a pour principal objectif de préparer les élèves à l'exercice d'un métier même s'il leur ouvre aussi la possibilité d'entreprendre des études supérieures.

A l'ISMA :

❶ Nous n'organisons pas d'enseignement professionnel ni de premier degré différencié (anciennement 1B et 2P). Les élèves qui n'obtiennent pas le CEB (Certificat d'Etude de Base) doivent s'inscrire dans un premier degré différencié donc pas à l'ISMA.

Remarque : quel que soit le parcours suivi et malgré l'ajout d'une année d'étude complémentaire (en deuxième année) au sein du premier degré, il reste obligatoire de parcourir le 1er degré en 3 années scolaires maximum.

❷ Au deuxième degré.

- Enseignement général de transition : latin 4h, éducation physique 4h, langue moderne II 4h (Allemand, Anglais, Néerlandais), sciences économiques 4h, sciences sociales 4h et arts d'expression 4h.
- Enseignement technique de transition : biotechnique 8h et arts 8h.

❸ Au troisième degré.

- Enseignement général de transition : latin 4h, histoire 4h, langue moderne II 4h (Allemand, Anglais, Néerlandais), langue moderne III 4h (Espagnol, Néerlandais), sciences économiques 4h, sciences sociales 4h et arts d'expression 4h.
- Enseignement technique de transition : biotechnique 8h et arts 8h.
- Enseignement technique de qualification : techniques sociales 16h, animateur/animateuse 16h.

Tous les élèves qui terminent le secondaire à l'ISMA obtiennent le CESS (certificat d'enseignement secondaire supérieur) qui donne accès aux études supérieures (universitaires ou autres), ceux qui terminent l'enseignement de qualification obtiennent également un certificat de qualification au terme de la sixième année en animateur/animateuse et d'une septième année en techniques sociales (pas organisée à l'ISMA).

FORMULAIRE D'INSCRIPTION 2017-2018

2^e

DOCUMENT ◉ A REMETTRE A L'ECOLE

Réservé

- ⇒ Toute inscription reste soumise à l'approbation de la direction.
⇒ L'inscription de tout élève étranger est soumise à la Commission d'Equivalence. Toute demande d'équivalence doit obligatoirement comporter, entre autres, un extrait d'acte de naissance original. Les frais de dossier s'élèvent à 76 €.

Renseignements généraux

NOM :

Prénom :

Sexe (M/F) :

Date de naissance :

Téléphone :

Date d'entrée (si différente du 04/09) :

Choisir l'immersion en langue anglaise

Oui

Non

Choisir la langue moderne I (4h)

Cocher une langue moderne UNIQUEMENT si vous n'avez PAS choisi l'IMMERSION.

Allemand

Anglais

Néerlandais

Choisir une activité complémentaire (2h) en indiquant une croix dans la case correspondante

Activités artistiques

Latin

Sciences

Socio-économie

Théâtre

Désiderata éventuels :

Date : le 2017

Signature de l'élève :

Signature des parents :

DOCUMENT ☉ A REMETTRE A L'ECOLE

Réservé

Sorties lors du temps de midi

A remettre, le 1er septembre au plus tard, après avoir pris connaissance du règlement

Concerne l'élève (nom, prénom) _____

Je soussigné (nom, prénom, degré de parenté) _____

demande par la présente - pour l'année scolaire 2017/2018 - l'autorisation pour mon fils/ma fille :

à sortir pendant le temps de midi : OUI / NON (barrer la mauvaise réponse)

Si OUI : Lundi Mardi Jeudi Vendredi

<i>Les élèves du cycle inférieur ne peuvent pas quitter l'école le temps de midi sauf s'ils habitent Arlon et s'ils sont pris en charge par un adulte. Dans ce cas, ils présentent obligatoirement leur carte de sortie à 12h25.</i>
--

Cette autorisation doit être validée par la Direction.

Signature des parents :

Signature de la Direction :

.....

.....

<i>Les élèves de 1^o et 2^o années ne sont pas autorisés à quitter l'établissement durant les heures d'étude.</i>

ATTENTION

- Par cette autorisation les parents déchargent l'école de toute responsabilité envers l'élève durant le temps de midi.
- La direction se réserve le droit d'annuler cette autorisation à tout élève ayant, par son comportement, compromis la confiance mise en lui par l'école et par ses parents.
- Si la nature de cette autorisation devait être modifiée durant l'année scolaire, il faudrait que l'élève vienne chercher un formulaire au secrétariat afin de le faire compléter : seule une autorisation de ce type encodée dans notre système informatique permet la bonne circulation de l'information auprès des services concernés. La direction peut procéder à des contrôles de validité de cette autorisation.
- Les élèves ne sont pas autorisés à quitter l'école durant les récréations. Ils sont invités à prendre toutes dispositions pour effectuer leurs achats AVANT ou APRÈS les heures de classe.
- Si ce formulaire est manquant ou incomplètement rempli, l'école considère automatiquement que l'autorisation de sortie n'est pas donnée. Le formulaire est annuel et sa durée de validité n'excède pas l'année scolaire courante.

ACCUSE DE RECEPTION

2^e

« Projets & règlements. » 2017-2018

DOCUMENT® A REMETTRE A L'ECOLE

A remettre, le 1er septembre au plus tard, après avoir pris connaissance du règlement.

- Institut Sainte-Marie, 33, rue de Bastogne 6700 ARLON
- Enseignement Secondaire Rénové Mixte Ordinaire
- Téléphone : - Secrétariat : 063/43 01 73
- Fax : 063/43 01 75
- Dénomination du Pouvoir Organisateur : A.S.B.L. Institut Sainte-Marie d'Arlon

Conformément au décret du 24 juillet 1997 de la Communauté Française, vous avez reçu lors de la première inscription dans notre école la brochure détaillant les valeurs que nous nous proposons de défendre, les objectifs généraux que nous nous fixons et les moyens de réaliser ces objectifs pour une plus grande cohérence. Ces documents reprennent également les droits et les devoirs du jeune que nous accueillons dans sa singularité et son originalité tout en veillant à son intégration harmonieuse dans le respect de la vie de groupe.

Ces documents sont également à votre disposition au secrétariat de l'enseignement secondaire de notre école.

Concerne l'élève (nom, prénom) _____

Je (nous) soussigné(s) _____

déclare/ons avoir inscrit mon (notre) fils/ma (notre) fille à l'Institut Sainte-Marie d'Arlon.
Nous reconnaissons, lors de l'inscription, avoir reçu et avoir pris connaissance des projets éducatif et pédagogique, du projet d'établissement, du règlement des études et du règlement d'ordre intérieur de l'école.

Nous adhérons et acceptons ces projets et règlements.

Date : le 2017

Signature de l'élève :

Signature des parents :